

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2021

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Convoqué le 16 février 2021 le conseil municipal de la commune de Châteaugay s'est réuni le 22 février 2021 à 20h00 à la petite salle polyvalente.

Présents : Mmes et MM DARTEYRE, LEVET, PRIVAT, DE FARIA, MALFREYT, CLEMENT, CHARLAT, BOSCO, LAMBERT, SOLVIGNON, CROZATIER, DAVID, JEANPETIT, DESOME, VIOLETTE, SANTIANO, DESBONNETS, PEREIRA, SZARAZ, JUNIET-BOSO, VAL.

Procurations : /

Absentes : F. VERGER, C. LOURENCO

Secrétaire : Christine DE FARIA

Afin de permettre le respect des mesures de sécurité sanitaire, la réunion se tient dans la petite salle polyvalente.

Monsieur le maire ouvre la séance et remercie les conseillers de leur présence. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer. Toujours dans l'objectif de respecter les conditions sanitaires, à l'unanimité le conseil municipal vote le huis-clos, la séance se tiendra sans présence de public.

Sur proposition de M. DARTEYRE, Mme DE FARIA est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Aucune observation n'étant formulée sur le compte rendu de la séance du 14 décembre 2020, il est adopté à l'unanimité.

2021-001 – BUDGET – OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CREDITS BUDGETAIRES SECTION INVESTISSEMENT 2021

Il est exposé au conseil municipal que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

« (...) En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ouverts. (...) ».

Aussi, afin de permettre la continuité de l'activité communale et dans l'attente du vote du budget, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement suivantes :

Opération 02 : opérations non individualisées

- **Article 21318/0250** – Constructions autres bâtiments publics : 4 650 €
(*Dalle de la grange salle J. Thévenet*)
- **Article 2135/523** – Installations générales, aménagement des constructions : 5 300 €
(*Mise en conformité électrique logement de secours*)
- **Article 2188/0200** – Autres immobilisations corporelles : 1 700 €
(*Défibrillateur place Lucien Bayle*)

Opération 57 : Ecoles / Restaurant scolaire

- **Article 21568/2110** – Autre matériel d'incendie et de défense civile : 1 200 €
(*Alarmes PPMS école maternelle*)
- **Article 21568/2120** – Autre matériel d'incendie et de défense civile : 1 650 €
(*Alarmes PPMS école élémentaire*)
- **Article 2188/2510** – Autres immobilisations corporelles : 7 200 €
(*Matériel de cantine : sauteuse braisière*)

Opération 77 : Maison JAY

- **Article 2031/027** – Frais d'études : 44 330 €
(*Honoraires Maitrise d'œuvre partie DCE*)

Ces crédits seront repris au Budget de l'exercice 2021 lors de son adoption.

Concernant les alarmes dans les écoles maternelle et élémentaire, Monsieur CROZATIER, conseiller délégué à la sécurité, fait remarquer qu'actuellement c'est une corne de brume qui est utilisée mais qu'elle n'est pas perceptible dans toutes les classes d'où la nécessité de ces achats rapidement.

Délibération

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement exposées ci-dessus.

2021-002 – FINANCES – FIXATION DES TARIFS 2021

Il est proposé au conseil municipal de fixer les tarifs communaux pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 décembre 2021

ARTICLE 1 : CIMETIERE

Concession 2.5 m²

- 30 ans : 272.30 €
- 50 ans : 326.77 €
- Perpétuelle : 871.39 €

Concession 5 m²

- 30 ans : 435.69 €
- 50 ans : 599.08 €
- Perpétuelle : 1633.86 €

Columbarium

- Case 30 ans : 381.23 €
- Caverne 30 ans : 599.08 €

ARTICLE 2 : DROITS DE PLACE ET DE STATIONNEMENT

- Commerce ambulant (par jour) : 2.69 €
- Stationnement camion pour vente : 16.34 €
- Cirque (forfait séjour) : 108.91 €
- Fête foraine (forfait hebdomadaire indivisible) – par métier
 - Autos, chenilles, manèges : 54.45 €
 - Tirs, jeux d'adresse : 32.68 €
 - Petits appareils : 16.34 €

ARTICLE 3 : VISITES GUIDEES

- Donjon du Château
 - Tickets individuels : 5.00 €
 - Tickets réduits : 3.00 €*(enfants 10 à 16 ans / groupe de 10 personnes min.)*
- La visite guidée des quartiers de Châteaugay, mise en place en 2020, n'ayant pas connu le succès escompté, elle ne sera donc pas renouvelée en 2021. Il n'y a pas lieu de fixer les tarifs liés à cette prestation.

ARTICLE 4 : LOCATIONS DE SALLES

SALLE JACQUES ESCUIT	Petite salle	Domiciliés à Châteaugay	115 €	Location pour 1 ou 2 jours non fractionnables + ½ journée avant et après selon disponibilité
		Extérieurs	220 €	
	Petite & Grande salle	Domiciliés à Châteaugay	230 €	
		Extérieurs	400 €	

Pas de location possible de la grande salle seule

ESPACE DE LA BIONNE	Domiciliés à Châteaugay	230 €	Location pour 1 ou 2 jours non fractionnables + ½ journée avant et après selon disponibilité
	Extérieurs	400 €	

Salle pour tous (<i>Ramonat</i>) Espace jeune (<i>Thévenet</i>)	Domiciliés à Châteaugay	115 €	Location pour 1 ou 2 jours non fractionnables + ½ journée avant et après selon disponibilité
	Extérieurs	220 €	
Salle des Cluzelles	Domiciliés à Châteaugay	50 €	Location pour ½ journée (possibilité de débordement de 2 h. maxi selon disponibilité)
Salle de l'enfer Salle la Perrière	Extérieurs	80 €	
Salle le Fort	Expositions	300 €	Forfait de 1 mois (1 jour sup. pour montage/ démontage selon disponibilité)

- Chèque de caution : 300 € - *Pour les petites dégradations et manque de nettoyage*

Monsieur DARTEYRE précise que les tarifs sont en dessous de ceux pratiqués par les communes avoisinantes.

Délibération

Le conseil municipal à l'unanimité fixe les tarifs communaux ci-dessus pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 décembre 2021

2021-003 – FINANCES – CONVENTION AVEC LE COMPTABLE PORTANT SUR LES CONDITIONS DE RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX

Il est rappelé au conseil municipal qu'en raison d'une réorganisation des services de la Direction Générale des Finances publiques (DGFIP), la gestion comptable de la commune de Châteaugay a été transférée à la trésorerie de Clermont Métropole Amende début 2021.

Suite à ce changement de trésorerie, il convient de signer une convention de recouvrement dont l'objet est de renforcer les relations de travail existant entre les services de l'ordonnateur et ceux du comptable dans le but d'améliorer le recouvrement des produits locaux et de mettre en œuvre la sélectivité de l'action en recouvrement.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la convention de recouvrement et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer

Délibération

Le conseil municipal à l'unanimité, approuve la convention de recouvrement et autorise le Maire à la signer.

2021-004 – ADMINISTRATION GENERALE – MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE DE L'ECOLE MATERNELLE

Les comptes rendus des conseils d'école maternelle et élémentaire font remonter une demande récurrente des parents et des enseignants pour avoir un décalage de 10 minutes entre les horaires d'ouverture/fermeture des 2 écoles.

Aujourd'hui les horaires de la maternelle et de l'élémentaire sont : 8h30 – 11h30 et 13h30 – 16h30.

Au-delà de cette demande, il apparaît une problématique d'afflux de circulation (véhicules et piétons) sur les tranches 8h15 – 8h30 et 16h15-16h30.

Une étude menée par le comité consultatif « sécurité -travaux » confirme, particulièrement sur la tranche horaire 8h15 – 8h30, un encombrement de véhicules circulant ou stationnant de façon anarchique auquel s'ajoute une activité piétonne importante sur la voirie. Cette situation engendre un climat accidentogène. Le comité conclut qu'outre un travail sur la voirie, le décalage de 10 minutes entre les horaires d'ouverture et de fermeture des 2 écoles permettrait l'étalement de l'afflux de circulation dans le temps.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de modifier les horaires de l'école maternelle comme suit :

➤ Ecole maternelle : 8h20–11h40 et 13h40–16h20

et de maintenir les horaires de l'école élémentaire comme actuelle :

➤ Ecole élémentaire : 8h30-11h30 et 13h30-16h30

Ces nouveaux horaires seront effectifs pour la rentrée 2021-2022, sous réserve de l'autorisation de la Direction académique des services de l'éducation nationale.

Délibération

Le conseil municipal à l'unanimité autorise la modification des horaires de l'école maternelle et le maintien des horaires de l'école élémentaire pour la rentrée 2021-2022.

2021-005 – ADMINISTRATION GENERALE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU MATERIEL, DES SALLES ET DES TERRAINS COMMUNAUX AUX ASSOCIATIONS A TITRE GRACIEUX

Il est rappelé au conseil municipal que dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique d'aide à la vie associative, la municipalité met à disposition à titre gracieux du matériel communal et des salles aux associations Châteaugayres lorsqu'elles organisent des manifestations sur le territoire de la commune.

Par délibération du 10 décembre 2018, le conseil municipal a approuvé une convention de mise à disposition du matériel communal et des salles de Châteaugay.

Cette convention vise à définir les bénéficiaires des prêts de matériel, leurs obligations, ainsi que les modalités et conditions de la mise à disposition et de leur utilisation.

Aujourd'hui, il apparaît que cette convention nécessite certaines modifications. Le nouveau projet de convention joint est donc soumis à l'approbation du conseil municipal

Délibération

Le conseil municipal à l'unanimité, adopte le nouveau projet de convention de mise à disposition du matériel, des salles et des terrains communaux aux associations de Châteaugay à titre gracieux.

2021-006 – ADMINISTRATION GENERALE – VENTE DE BUREAUX ECOLIERS

La commune dispose d'anciens petits bureaux d'écoliers dont elle n'a plus l'utilité. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de mettre en vente ces biens mobiliers et suggère un prix de 30 € unitaire

Il est demandé au conseil de donner son accord pour la mise en vente des bureaux, de fixer le prix de vente à 30 € et charge Monsieur le maire d'exécuter la vente.

Délibération

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour la mise en vente d'anciens petits bureaux d'écoliers au prix de 30 € et charge le maire d'exécuter la vente.

2021-007 – DOMAINE – ACHAT DE LA PARCELLE AB 762 – DEMANDE D'INTERVENTION DE L'EPF SMAF

Madame Hernandez, propriétaire de la parcelle cadastrée AB 762 a pris contact avec les services de l'urbanisme pour demander à la commune d'acheter son terrain.

Cette parcelle de 891 m² est une bande de terrain (environ 180 m x 3 m) qui longe sur toute sa longueur le « Rif ». L'entretien de ce cours d'eau est de compétence métropolitaine, cependant, en tant que propriétaire en bordure, il incombe à Madame Hernandez d'entretenir et de nettoyer la partie attenante à sa propriété. Il s'avère que Madame Hernandez rencontre des difficultés concernant cet entretien, ce qui a déjà engendré des débordements d'eau et des inondations chez ses voisins. Madame Hernandez propose à la commune un prix d'achat de 5 000 €, frais de notaire inclus.

Il est précisé au conseil que la parcelle AB 762, située en zone UB3 au Plan Local d'Urbanisme, est comprise dans l'emplacement réservé n°16 destiné à l'aménagement de la « coulée verte » le long du Rif.

L'acquisition de ce terrain pourrait être judicieuse d'un point de vue environnemental :

- meilleure gestion du nettoyage effectuée par les services de la métropole
- aménagement et création d'un chemin de promenade le long du Rif, objectif trame verte et bleue

Il est proposé au conseil d'accepter l'acquisition de la parcelle AB 762 pour 5 000 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'acquisition de la parcelle AB 762 pour 5000 € et autorise le maire à signer les actes notariés ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2021-008 – PERSONNEL – CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS ET ACCROISSEMENT D'ACTIVITE

Il est exposé au conseil municipal qu'afin de permettre le bon fonctionnement des services, et compte tenu des règles d'encadrement à respecter pour les activités péri et extra scolaires, il conviendrait de créer des emplois saisonniers pour une période de 6 mois à compter du 1er mars 2021.

Aussi, il est proposé la création des emplois saisonniers suivants :

- 1 adjoint d'animation à temps non complet à 25/35^{ème} (périscolaire et extrascolaire)
- 1 adjoint technique à temps non complet à 30/35^{ème} (restauration et entretien des locaux)
- 1 adjoint technique à temps non complet à 28/35^{ème} (restauration et entretien des locaux)

De plus, en raison du protocole sanitaire qui s'impose (désinfection renforcée des locaux, distanciation physique entre classe de 2 mètres...), il conviendrait de créer un emploi pour accroissement d'activité sur le temps périscolaire de la pause méridienne (11h30 – 13h30) à compter du 1^{er} mars jusqu'au 2 juillet 2021.

Aussi, il est proposé la création d'un emploi pour accroissement d'activité :

- 1 adjoint technique à temps non complet à 8/35^{ème} (restauration et entretien des locaux)

Ces emplois seront rémunérés au 1er échelon de l'échelle C1.

Délibération

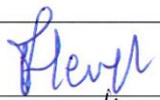
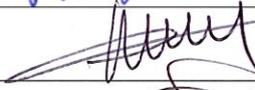
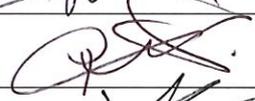
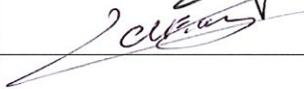
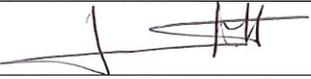
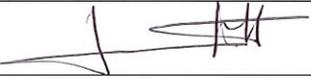
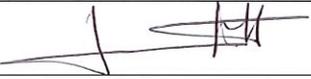
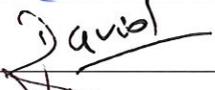
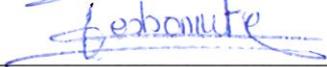
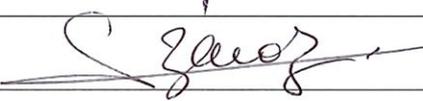
Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la création de 3 emplois saisonniers et de l'emploi pour accroissement d'activité.

2021-009 – VIE ASSOCIATIVE – CONVENTION « la VAL BEDAT » ENTRE LES COMMUNES DE BLANZAT, CEBAZAT, NOHANENT ET CHATEAUGAY

Il est rappelé au conseil municipal que chaque année a lieu une manifestation intercommunale dénommée « la VAL BEDAT » consistant en une randonnée pédestre gratuite. Cette manifestation est organisée en mutualisation entre les communes de Blanzat, Cébazat, Nohanent et Châteaugay. Cette année, la date de la randonnée a été fixée au dimanche 10 octobre 2021.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention qui précise les modalités d'organisation entre les 4 communes et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

SIGNATURES DES PRÉSENTS

DARTEYRE René	
LEVET Annie	
PRIVAT Claude	
DE FARIA Christine	
MALFREYT Christophe	
CLEMENT Jean-Marie	
CHARLAT Alain	 X
BOSCO Charles	
LAMBERT Raymond	
SOLVIGNON André	 X
CROZATIER Denis	
DAVID Jean-Marc	
JEANPETIT Isabelle	
VERGER Florence	<u>Absente</u> X
DESOLME Patricia	
VIOLETTE Jean-François	
SANTIANO Hervé	
DESBONNETS Séverine	
PEREIRA Elizabete	
SZARAZ Aurore	
LOURENCO Céline	<u>Absente</u>
JUNIET-BOSCO Natacha	
VAL Jean-Pierre	